

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 20 h 15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José GODIN.

Nombres de membres :

* Afférents au conseil municipal :	11
* En exercice :	11
* qui ont pris part à la délibération :	09

Date de convocation : 23 mars 2026

Date d'affichage : 23 mars 2026

Etaient présents : Mesdames BLOT, LANGLOIS et MASQUELIN
Messieurs GODIN, FOURNIER, BASSEVILLE, PIRES, TESSIER et BERTIN.

Etaient absents : Mesdames MORIN et GAVELLE

Secrétaire de séance : M. Thierry BASSEVILLE

ELECTION DE DELEGUES AUPRES DE DIFFERENTES E.P.C.I.

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de présenter des délégués auprès des différents Etablissements Publics de coopération intercommunale.

Afin d'alléger les procédures de votes, il demande au Conseil la possibilité de recourir au vote à main levée. Le Conseil ayant approuvé, à l'unanimité, cette proposition, l'appel à candidatures et les votes se sont succédés :

SIVOS (Syndicat Intercommunal TILLY, HEUBECOURT-HARICOURT

Deux délégués titulaires sont à élire : M. Godin et M. Pires se portent candidats.

Deux délégués suppléants sont à élire : Me Joséphine Blot et Me Patricia Gavelle se portent candidates.

N'ayant pas constaté d'autres candidatures, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués titulaires M. Godin et M. Pires et Me Joséphine Blot et Me Patricia Gavelle comme suppléantes auprès du SIVOS Syndicat Intercommunal TILLY, HEUBECOURT-HARICOURT.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VEXIN NORMAND

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Deux délégués doivent être désignés par le Conseil.

Sont candidats : Sophie MASQUELIN et Thierry BASSEVILLE.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les candidats Sophie MASQUELIN et Thierry BASSEVILLE représentants auprès du SIEVN.

Cette délibération sera retirée si le besoin n'était pas avéré pour ce mandat.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET DE CONSTRUCTION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS VERNON / ECOS

Le Maire fait appel à candidature pour deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Sont candidats Délégués titulaires : M. Louis TESSIER et Mme Véronique LANGLOIS.

Sont candidats Suppléants : M Antoine BERTIN et Jacques FOURNIER.

Le Conseil Municipal désigne les candidats, à l'unanimité.

M. Louis TESSIER, Mme Véronique LANGLOIS, M. Antoine BERTIN et M. Jacques FOURNIER seront représentants de la commune au SIGES.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DE L'EURE (SIEGE)

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 des statuts du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure, il doit être procédé à l'élection du

délégué titulaire qui siègera au Comité Syndical et de son suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement de celui-ci.

Le Maire fait appel à candidature pour un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Est candidat délégué titulaire : M. Jacques FOURNIER.

Est candidat délégué suppléant : Mme Sophie MASQUELIN.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne les candidats représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure.

DESIGNATION REFERENT FORET/BOIS REGION

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour un délégué titulaire et un conseiller technique.

Est candidat référent : M. Antoine BERTIN.

Est candidat contact technique : Mme Joséphine BLOT.

Le Conseil Municipal désigne les candidats à l'unanimité.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire présente au conseil la nécessité de nommer un correspondant Défense.

Monsieur Thierry BASSEVILLE se proposant, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE / SECOURS

Monsieur le Maire présente au conseil la nécessité de nommer un correspondant Incendie/secours.

Monsieur Louis TESSIER se proposant, le Conseil Municipal le désigne à l'unanimité.

COMMISSION IMPOTS DIRECTS sera vue ultérieurement

COMMISSION LISTE ELECTORALE sera vue ultérieurement

COMMISSIONS COMMUNALES

- Urbanisme : J. Godin / S.Masquelin / S.Pires / V.Langlois / P. Gavelle / B. Vanpouille / JM Motte / J.Fournier.
- Travaux : tout le conseil.
- Environnement et cadre de vie : S. Morin / J.Godin / J.Fournier / P.Morin / J.Bacquaert / J. Blot / R. Legros / L.Tessier.
- Commission sociale : J. Godin / S.Masquelin / P. Gavelle / V. Bernay / M. Houard / AM Friedmann / Th. Basseville / L. Tessier.
- P.L.U : tout le conseil + JM Motte + B. Vanpouille.
- Communication + site : S.Masquelin / J. Blot / S. Pires / V. Langlois.
- Location salle des fêtes : L. Tessier.
- Suivi de consommation énergétique : S.Pires.
- Suivi des clefs : S. Masquelin.
- Cimetière : V. Langlois.
- Signalisation horizontale et verticale et lampadaire : tout le conseil.
- Equipements de sécurité : Louis Tessier.

COMMISSION S.N.A

	Titulaire	Suppléant
- Attractivité économique	J.Godin	S. Masquelin
- Habitat et mobilité	Th. Basseville	S. Masquelin
- Qualité de Vie	S. Morin	S. Masquelin
- Transition écologique	S. Morin	P. Gavelle
- Cycle de l'eau	J. Blot	V. Langlois
- Finances	J.Godin	P.Gavelle

INDEMNITES DU MAIRE et des ADJOINTS :

Monsieur le Maire informe le conseil des dispositions du code des collectivités territoriales relatives aux indemnités de fonction.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus est rassemblé dans un barème.

Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1er janvier 2019 l'indice brut 1027 (indice majoré 830).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Les taux pour la strate de 0 à 500 habitants sont pour le maire 25.5 % ; et 9.9 % pour les adjoints.

Si l'indemnité du maire n'a pas besoin de délibération pour être allouée, celle des adjoints nécessite une délibération. Traditionnellement, le Conseil accorde le principe indemnitaire dans la mesure où les adjoints ne présentent pas de notes de frais dans l'exercice de leurs délégations.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à chacun l'indemnité de fonction à concurrence de 100 % du taux maximum fixé par les textes réglementaires et cela pour la durée totale du mandat (à partir du 20 mars 2026 pour les trois adjoints)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10